

Aides d'appui **2024**

Aides à la personne



Parce que les vacances, c'est essentiel

Principe, critères et modalités

Le Principe ?

Les Aides d'appui permettent de soutenir des projets spécifiques qui favorisent l'accès aux vacances de publics fragiles qui en sont exclus, mis en place par des organismes publics et/ou des associations, en concourant aux politiques sociales et éducatives de l'Etat.

Les actions soutenues permettent :

- > d'apporter un concours financier à un dispositif de soutien au départ en vacances
- > de maintenir et/ou de développer les services rendus aux bénéficiaires d'associations pour favoriser leur accès aux vacances : information, accompagnement, montage de dispositifs d'aides...
- > de soutenir les dispositifs de départ en vacances mis en place par un organisme public et qui concourent aux politiques sociales et éducatives de l'Etat (affaires sociales, ville, jeunesse et sports...)

Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme est mis en œuvre via un appel à projets annuel et se traduit par des **partenariats conclus entre l'ANCV et des organismes experts et reconnus** dans le cadre de leur intervention humanitaire, socio-éducative, de travail social, médico-sociale à l'échelle nationale ou locale.



22 300
bénéficiaires
estimés en 2023



2 M €
d'aides attribuées
en 2023



16
organismes
partenaires en
2023



Quelles structures ?

L'appel à projets des Aides d'appui est ouvert aux organismes :

- > **à vocation humanitaire, sociale, médico-sociale, d'éducation populaire**, contributeurs des politiques sociales de l'Etat (fondations, associations, services de l'Etat, collectivités territoriales...);
- > **qui animent, à l'échelle nationale, voire territoriale, un réseau de structures** en contact avec des personnes fragiles exclues des vacances ;
- > **qui désignent un référent, salarié, bénévole ou membre d'une instance de gouvernance** pour assurer la gestion et la coordination du partenariat.

Quels publics ?

Les adultes isolés,
dont les femmes victimes
de violences

Les personnes âgées

Les familles fragilisées

Les jeunes de 16 à 25 ans
au moment du séjour

Les personnes
handicapées ou gravement
malades, quel que soit leur âge
et leurs aidants

les enfants dans le cadre du
départ en classe transplantée dans les
établissements des premier et second degré
et les enfants protégés et leurs familles
d'origine et d'accueil par dérogation

... qui ne sont jamais ou sont peu partis en vacances et dont la situation socio-économique ou médico-sociale correspond aux orientations prioritaires.

Quels projets ?

- > Les projets dont l'objectif vise à favoriser l'accès aux vacances de publics qui en sont exclus, qui concourent aux politiques sociales et éducatives de l'Etat et notamment :
 - à l'inclusion des personnes handicapées ;
 - à la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social des personnes âgées ;
 - l'amélioration des conditions de vie des résidents des territoires en difficulté ; à l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion ; au développement de l'autonomie des jeunes adultes ;
- > Les projets de vacances **individuels ou collectifs**, autonomes ou accompagnés ;
- > Projets non-initiés au moment de leur examen,
- > Les projets d'une **durée de 4 à 21 nuitées consécutives** hors du domicile principal ;
- > Les projets dans lesquels **un investissement de chacun des bénéficiaires est requis**, tant dans la préparation du séjour que sur le plan financier (pas de gratuité dans la mesure des moyens de chacun) ;
- > Les projets pour lesquels **un cofinancement a été sollicité** autant que de possible auprès d'un ou plusieurs organisme(s) tiers, **et / ou pour lequel le partenaire participe sur ses fonds propres** dans la mesure du possible.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- > **L'aide de l'ANCV est plafonnée à 50 % du coût total du projet ;**
- > **L'aide est versée en numéraire.**

L'ANCV se réserve le droit d'exclure de l'assiette éligible les postes budgétaires qui n'ont pas de lien direct avec l'opération ou qui ne sembleraient pas indispensables à la réalisation des projets présentés.



Comment déposer une demande ?

1

Connexion sur l'Espace action sociale ANCV

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement.

Il vous est recommandé de prendre attache avec un chargé de développement de l'ANCV qui vous guidera dans la formalisation et le département de votre demande (infoapv@ancv.fr)



2

Enregistrement de la demande

Déposez votre demande en sélectionnant «Aides d'appui» dans la liste des programmes.

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : cerfa n°12156*06 ou le récapitulatif signé, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, listes des administrateurs, extrait Siren...

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3

Examen de la demande par les instances de l'ANCV

Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, une convention et un courrier de notification vous seront adressés.

Les dossiers doivent être adressés dans les délais préables ci-dessous pour chaque session de la commission :

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
Judi 4 janvier 2024	Judi 1er février 2024
Judi 18 janvier 2024	Judi 15 février 2024
Judi 8 février 2024	Judi 14 mars 2024
Judi 29 février 2024	Judi 28 mars 2024
Judi 14 mars 2024	Judi 18 avril 2024

4

Bilan du projet

Vous devrez saisir le bilan des projets et du partenariat annuel dans l'Espace action sociale de l'ANCV avant le 31 mars 2025.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger sur

www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances-apv



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
une boîte mail vous est dédiée :

 infoapv@ancv.fr